COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 31

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes à Azy-le-Vif en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Présents : COULON Jean-Pierre, MATHIEU Aurélien, GARNIER Johnny, SALTARIN Brigitte, SUGIN Thierry, BOILE Monique, AUFEVRE Adrien, BOUCHARD Gilles, BARLE Fabrice, BOULANT Marie-José, BARBARAT Céline, SERPOLET Maryse, VINCENT Stéphanie, BILLARD Pierre, BEGUIGNOT Claude, MENEZ Didier, LIVROZET Martine, BOILARD Valérie, DERRICHE Mustapha, GAUTHIER David, LOPEZ Aline, SCHWARZ Roger, GONNIN Aurore.

Ont donné pouvoir : MAYET Michel (Pouvoir à S. VINCENT), TISSERON Pascal (pouvoir donné à M. LIVROZET), RATEAU Romain (Pouvoir à D. MENEZ)

Excusés : DESCOURS Laurent, DE ALMEIDA Lucie, VERRON David et CAQUET Isabelle (arrivés à 18h25), NOLIN Nicolas (arrivé à 19h).

Monsieur Jean-Pierre COULON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune d'Azy-le-Vif pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026 est adopté.

CESSION D'UN TERRAIN AU SEIN DE LA ZA DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT ET REDÉCOUPAGE PARCELLAIRE DU LOT 9

Monsieur le Président informe l'assemblée que M. Diégo FERNANDEZ, adhérent *Groupement Mousquetaires*, commerçant et investisseur, s'est manifesté pour l'achat d'une parcelle sur la Zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert afin d'y réaliser une aire de services, comprenant une station-services Intermarché et un espace de petite restauration (point snacking). Seule l'implantation de cette activité sur le lot 9 de la zone d'activités est envisagée par l'acquéreur. L'acquisition se fera par le biais de la SCI MIRAGE (société en cours de création) dont M. FERNANDEZ sera le président.

Le projet d'implantation ne nécessite pas l'utilisation de la superficie totale du lot 9.

Pour répondre à cette demande, la collectivité ayant intérêt à garder la maîtrise foncière sur les superficies non utilisées, il est proposé d'accepter de procéder à un redécoupage parcellaire (division foncière) de la parcelle d'origine section 000A n° 1127 d'une contenance totale de 9770 m².

Après passage d'un géomètre-expert, la configuration finale se présentera ainsi :

- **Lot A (à céder) :** une parcelle à détacher d'une superficie d'environ 5 000 m² (la configuration finale et la contenance exacte devant être fixées par le document d'arpentage à intervenir), qui recevra un nouveau numéro cadastral après publication du document d'arpentage.
- **Lot B (conservé par l'EPCI) :** le reliquat de la parcelle restante.

Vu l'avis du Domaine en date du 22 janvier 2021 déterminant la valeur vénale libre du terrain sur les parcelles de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert à 12 € le m², avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Vu la délibération de l'EPCI du 8 avril 2021 fixant le prix de vente des parcelles libres de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert à 13,50 € HT le m² ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 1 Abstention

- **APPROUVE** le principe de la cession au profit de la SCI MIRAGE d'une fraction à détacher de la parcelle cadastrée section 000A n° 1127, d'une superficie d'environ 5 000 m², la configuration finale et la contenance exacte devant être fixées par le document d'arpentage à intervenir ;

- **FIXE** le prix de cession définitif sur la base d'un montant unitaire de 13,50 € HT le m². La somme totale due par l'acquéreur sera calculée sur la base de la superficie exacte mesurée par le géomètre-expert lors du bornage ;

- **DIT** que les frais de géomètre-expert (arpentage, établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral) seront supportés par moitié par l'acquéreur et par moitié par la collectivité ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

[Arrivée de M. David VERRON et Mme Isabelle CAQUET]

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 28

AVIS PROJET CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE - REDEN - TRESNAY

Monsieur le Président informe l'assemblée que REDEN INVESTISSEMENTS a un projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur une surface clôturée de 23,93 ha sur la commune de Tresnay.

Le projet est implanté en vis-à-vis du Château de Chavannes, propriété présentant un intérêt patrimonial et paysager, exploitée en activité de chambres d'hôtes.

Le conseil municipal de la commune de Tresnay a émis un avis défavorable.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de la société REDEN INVESTISSEMENTS de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Tresnay.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – COMMUNE D'AZY-LE-VIF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le restaurant « AU RENDEZ-VOUS DES CHASSEURS », dernier commerce d'Azy-le-Vif, a fermé ses portes en 2023, pour cause de départ en retraite de l'exploitant, également propriétaire des murs. En vente depuis de nombreuses années, aucun repreneur ne s'est manifesté.

Face à la carence de l'initiative privée, la commune a pour projet l'acquisition du bien immobilier et sa réhabilitation du bâtiment pour mise à disposition à un futur gérant (location gérance) avec plusieurs espaces dédiés :

- Le rez-de-chaussée pour les activités restauration, bar, dépôt de pain ;
- Le 1er étage pour le logement de l'exploitant ;
- Dans une dépendance, la volonté de la mise en place d'une épicerie à casiers automatiques produits locaux + articles de dépannage.

L'acquisition du bien est prévue pour la fin 2026. L'investissement à consentir concernant les dépenses éligibles (frais d'acquisition + travaux RC du bâtiment) est de minimum 116 000 € HT.

Ce projet répond à plusieurs objectifs : la sauvegarde du dernier commerce de la commune ; la redynamisation du centre-bourg ; le maintien du lien social et l'installation d'une nouvelle activité économique sur le territoire.

La commune sollicite une subvention pour un montant de 10 000 € auprès de la CCNB dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Au vu du dossier présenté, une attestation de dépôt de dossier complet a été établie. La commission « Développement économique » a procédé à son instruction le 9 septembre 2026 et prononcé un avis favorable à la demande. Le montant de l'aide sollicitée correspondant à 10 % de la dépense éligible et au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DÉCIDE** d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la commune d'Azy-le-Vif à hauteur de 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES »

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI adhère à « La fabrique Emploi et Territoires ». Il convient de désigner un élu pour représenter la collectivité au sein de l'association.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DÉSIGNE** Gilles BOUCHARD pour représenter la collectivité au sein de l'association « La fabrique Emploi et Territoires ».

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS À LA CCPE DU SIEEEN

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI doit désigner ses représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SIEEEN.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DESIGNE

- Didier MENEZ, délégué titulaire
- Pascal TISSERON, délégué suppléant.

AVENANT DE CLÔTURE – CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite au COPIL du 11 mai dernier et conformément à la délibération du 6 juillet 2026 de l'assemblée départementale validant le projet d'avenant n°3 (de clôture) au contrat carde de Partenariat 2021 – 2027 entre le Département et le territoire de la CCNB, il convient d'approuver la signature de cet avenant.

Cet avenant a pour objet de valider la programmation 2025-2026 du Contrat-Cadre de partenariat 2021-2027. Il compte quatre opérations et clôture le contrat 2021-2027.

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel (base éligible)	Montant prévisionnel de l'aide départementale	Taux d'intervention sollicité
Création d'un logement communal dans les anciennes archives	Commune de Toury-sur-Jour	49 557,98 €	3 469,06 €	7,00 %
Construction d'une nouvelle station d'épuration	Commune de Chantenay-Saint-Imbert	1 814 337,80 €	117 569,09 €	6,48 %
Réhabilitation de la salle des fêtes, de ses abords et création d'une halle réceptive	Commune de Saint-Pierre le Moûtier	1 455 488,00 €	95 904,00 €	6,59 %

Rénovation et agrandissement de l'ancienne cantine scolaire	Commune de Langeron	35 114,58 €	1 750,00 €	4,99 %

Le montant mobilisé au titre de l'avenant n°3 est de 218 692,15 €, montant correspondant au solde de l'enveloppe.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **VALIDE** le projet d'avenant n°3 de la Programmation 2025-2026 ;
- **VALIDE** l'affectation des crédits territoriaux respectivement à chaque maître d'ouvrage de ces opérations selon les modalités (montant et pourcentage) précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces décisions.

RENOUVELLEMENT CTG 2027 - 2031

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat entre le territoire et la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services et des actions mis en place en direction des habitants du territoire. Ce dispositif partenarial

- Vise à construire un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants ;
- Permet de coordonner les actions en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, du logement ou encore de l'animation de la vie sociale ;
- Repose sur un diagnostic partagé des besoins du territoire et sur un plan d'actions pluriannuel ;
- Favorise la coopération entre les différents acteurs locaux (collectivités, associations, institutions, professionnels) ;
- Améliore la qualité, la cohérence et l'accessibilité des services proposés à la population.

Elle se concrétise ici par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF de la Nièvre et le territoire pour une durée maximale de 5 ans. La CCNB et la commune de Chantenay-Saint-Imbert sont co-signataires de cette convention.

La CTG 2022-2026 prend fin le 31 décembre 2026. Elle a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur des familles, enfants et jeunes, de l'accès aux droits et services à la population.

Afin de poursuivre la dynamique initiée par la première CTG, il est nécessaire d'engager son renouvellement pour la période 2027-2031.

Le recueil des données quantitatives et qualitatives (groupes de travail organisés en juin 2026) a permis de réaliser un diagnostic partagé et d'identifier les nouveaux enjeux locaux sur les thématiques ciblées : petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, accès aux droits.

Ainsi, les axes d'intervention prioritaires et grandes orientations stratégiques de cette nouvelle convention selon les thématiques sont les suivants :

1) **Petite Enfance :** Optimiser l'offre d'accueil existante, l'adapter aux besoins des familles et renforcer le maillage territorial
   1-1) Améliorer la qualité d'accueil
   1-2) Adapter l'offre aux besoins des familles
   1-3) Contribuer au maintien des professionnels de la Petite Enfance sur le territoire et susciter des vocations
   1-4) Informer et accompagner les futurs et nouveaux parents

2) **Enfance/Jeunesse :** Maintenir/développer l'offre existante en assurant l'équité territoriale et favoriser la réussite et l'épanouissement de tous
   2-1) Maintenir et développer l'offre d'accueil existante pour le 3-17 ans
   2-2) Garantir l'équité territoriale dans l'accès aux offres de services
   2-3) Assurer l'inclusion et l'épanouissement de tous les enfants et adolescents
   2-4) Renforcer la formation professionnelle de l'ensemble des encadrants

3) **Parentalité :** Renforcer une politique de soutien à la parentalité inclusive et adaptée aux familles
   3-1) Prévenir, accompagner et valoriser les familles dans leur parentalité
   3-2) Pérenniser le Lieu Accueil Enfants-Parents et les évènements « Familles »
   3-3) Se saisir des différents espaces du Quartier de la Culture pour soutenir la parentalité
   3-4) Maintenir et diversifier les outils de communication avec les familles

4) Accès aux droits : Garantir à chaque habitant l'accès aux services de proximité et un accompagnement dans son parcours de vie
   4-1) Renforcer les services de proximité
   4-2) Améliorer l'accompagnement des personnes en difficulté
   4-3) Lever les freins à la mobilité
   4-4) Œuvrer à l'accès au logement pour tous

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2027-2031 en partenariat avec la CAF de la Nièvre ;

- **VALIDE** les axes d'intervention prioritaires et grandes orientations stratégiques de cette nouvelle convention en faveur de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

HALTE NAUTIQUE LUTHENAY-UXELOUP – BAISSE EXCEPTIONNELLE REDEVANCE HIVER

Monsieur le Président rappelle que la halte nautique est exploitée depuis mai par un nouveau gérant, M. Pascal PESSON. Malgré son professionnalisme et sa motivation, les résultats de la saison estivale 2026 sont moindres que résultat prévisionnel escompté (-25%). Comme dans toute la restauration, les nombreux épisodes de canicule ont impacté l'activité. Aussi, les prestataires ont souffert de la baisse de fréquentation des cyclotouristes sur l'Eurovélo6 et l'absence de plaisanciers sur le canal à la Loire (fermeture de la voie de navigation faute d'eau) …

De nombreux prestataires locaux ont souffert. Les gérants de la halte nautique de Decize abandonnent, la halte de Fleury-sur-Loire a fermé au 31 août. La halte du canal du Guétin (Cuffy) va cesser son activité. Les guinguettes sont impactées fortement (pas de salle en dur). Il est à noter que la halte bénéficie d'une salle de restauration intérieure. Aujourd'hui, elle n'est pas climatisée et de nombreux groupes ont annulé leur réservation cet été faute de climatisation…

Monsieur le Président souhaite soutenir l'exploitant compte tenu de cette année de démarrage un peu difficile. A titre exceptionnel, il propose la baisse de la redevance due pour les 4 mois d'hiver (novembre à février), passant les mensualités de 1 150 € HT à 950 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la baisse exceptionnelle de la redevance mensuelle à 950 € HT pour les mois de novembre 2026, décembre 2026, janvier 2027 et février 2027 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président ajoute que si l'on veut une année 2027 meilleure, quelques investissements seront à consentir : la climatisation de la salle, l'agrandissement de la terrasse vers l'espace ombragé (arbres existants), l'installation d'un voile d'ombrage sur la terrasse existante… Des devis vont être demandés pour étudier le coût de ces réalisations et les subventions mobilisables sur ce type de dépenses.

[Arrivée de M. Nicolas NOLIN]

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 29

STAND COLLECTIF DE LA NIÈVRE – SALON DE l'AGRICULTURE 2027

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil départemental de la Nièvre, Nièvre Attractive et la Chambre d'Agriculture se sont engagés conjointement dans la préparation d'une présence collective de la Nièvre au Salon International de l'Agriculture 2027.

Un premier courrier a été adressé aux présidents d'intercommunalité en mars 2026 afin de les informer de la démarche engagée. En mai, un second courrier est adressé aux nouveaux élus invitant les intercommunalités à se mobiliser. En juin, une réunion est organisée avec les territoires pour permettre d'évaluer collectivement les conditions de faisabilité du projet ainsi que les niveaux d'engagement envisageables de chacun.

A cette occasion, le coût global de l'opération est annoncé : 190 000 €. Le principe de financement proposé est le suivant : le Conseil Départemental (via Nièvre Attractive) participe à hauteur de 50 000 € ; la filière agricole à hauteur de 40 000 € ; les intercommunalités sont invitées à participer collectivement à concurrence de 100 000 €, correspondant à un financement de 0,50 €/habitant pour chaque EPCI.

Au-delà du financement, les besoins humains et logistiques liés à l'exploitation du stand réclament la mobilisation d'un référent technique par EPCI et la mobilisation des acteurs locaux (producteurs, entreprises, artisans, associations, offices de tourisme…)

Le recueil des positions de principe des intercommunalités était attendu avant fin juin.

Monsieur le Président déclare que le nivernais-bourbonnais étant un territoire rural et très fortement agricole, a émis un accord de principe selon la clé de répartition proposée (financement à hauteur de 0,50 €/habitant), sous réserve de l'approbation en conseil communautaire en septembre.

Le 18 septembre, Nièvre Attractive informait par mel les EPCI que le courrier officiel confirmant la présence de la Nièvre au Salon International de l'Agriculture 2027 avait été adressé au GPPR, avec la réservation d'un espace de 50 m².

Pourtant, la confirmation que tous les EPCI de la Nièvre s'engagent n'était pas acquise lors des derniers échanges…

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 14 Voix contre

- **APPROUVE** la participation financière de l'EPCI pour le stand collectif au SIA 2027 à hauteur maximale de 0,50 €/habitant et à la condition que tous les EPCI de la Nièvre s'engagent solidairement.

TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TEOM 2027

Monsieur le Président rappelle que 2 zones sont définies sur notre territoire :

➨ **zone n° 1** composée des communes ou parties de communes suivantes :
- Azy-le-Vif
- Chantenay-Saint-Imbert
- Langeron
- Livry
- Luthenay-Uxeloup
- Neuville-les-Decize
- Écarts de Saint-Pierre le Moûtier (RA)
- Toury-sur-Jour
- Tresnay

➨ **zone n° 2** composée de la partie de la commune suivante :
- Bourg de Saint-Pierre le Moûtier (P)

Il explique que le SYCTOM va supprimer la collecte hebdomadaire des bio déchets toute l'année dans la zone 2 (Bourg de Saint-Pierre-le-Moûtier) à partir du 1er janvier 2027. La fréquence de ramassage des bio déchets sera identique pour toutes les communes à savoir : collecte tous les 15 jours d'octobre à mai puis collecte hebdomadaire de juin à septembre. Les 2 zones n'auront plus lieu d'être maintenues.

Monsieur le Président propose la suppression du zonage et le retour à une zone unique pour la totalité des communes, à savoir :

- Azy-le-Vif
- Chantenay-Saint-Imbert
- Langeron
- Livry
- Luthenay-Uxeloup
- Neuville-les-Decize
- Saint-Pierre le Moûtier
- Toury-sur-Jour
- Tresnay

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression du zonage ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE COMMUNE POUR L'ACCORD DE TERRITOIRE VAL D'ALLIER ALLUVIAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 rendant obligatoire l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI-FP au 1er janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais,

Vu les statuts de l'Etablissement public Loire,

Considérant le bilan du Contrat Territorial Val d'Allier alluvial 2023-2025,

Considérant la stratégie de territoire 2023-2029 établie pour permettre de répondre aux altérations des masses d'eau identifiées,

Considérant que cette stratégie de territoire doit être poursuivie et achevée au travers d'un Accord de Territoire pour la période 2027-2029,

Considérant le fait que l'Etablissement public Loire est le porteur de cette démarche territoriale et s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation, de la communication autour du contrat, de la sensibilisation des élus aux enjeux des milieux aquatiques ainsi que d'une étude de co-construction de la stratégie territorial 2030-2035 et du programme d'actions 2030-2032,

Considérant que l'Etablissement public Loire s'engage comme coordinateur et facilitateur de la démarche territoriale, mais ne dispose pas de moyens financiers propres pour couvrir les restes à charge des actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant le compte-rendu du Comité de Pilotage du 24 septembre, présentant le programme d'actions relatif à l'accord de territoire 2027-2029,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- **D'approuver** le portage de l'Accord de Territoire (ADT) 2027-2029 par l'Etablissement public Loire ;

• **D'approuver** la convention 2027-2029 de mise en œuvre commune de l'ADT Val d'Allier alluvial dont le financement du reste à charge est réparti entre les EPCI selon la clé de répartition indiquée dans la convention. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2029 et intègre les dépenses relatives à :

O L'animation, coordination et suivi ;

O La communication autour de l'AdT ;

O La formation des élus aux enjeux eaux et milieux aquatiques ;

O L'étude de co-construction de la stratégie de territoire 2030-2035 et du programme d'actions 2030-2032

• **D'acter** le fait que les montants inscrits dans cette convention sont prévisionnels et donnés à titre indicatif. Ces montants pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles et des subventions effectivement obtenues ;

• **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre commune de l'AdT et tous documents afférents ;

• **D'autoriser**, sous réserve de présentation de justificatifs, le versement des participations annuelles à l'Etablissement public Loire selon les modalités prévues dans la convention ;

• **D'inscrire** les crédits correspondants aux budgets pour les exercices concernés.

QUESTIONS DIVERSES

VIDÉOPROTECTION - ZAE CHANTENAY-SAINT-IMBERT ET LANGERON

Monsieur le Président informe l'assemblée que la visite de la SOCOTEC pour l'établissement des consuels est prévue jeudi 24 septembre 2026. A l'issue de l'obtention de ces documents de conformité, la société ENEDIS sera recontactée pour ouverture des quatre compteurs. Pour chaque site, un référent élu de la commune doit être nommé. Comme vu en bureau communautaire :

- Aurélien MATHIEU, maire de la commune, sera désigné élu référent pour le système de vidéoprotection sur la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert ;

- David VERRON, maire de la commune, sera désigné élu référent pour le système de vidéoprotection pour la zone d'activités de Langeron.

Aussi, David VERRON, en tant que vice-président de l'EPCI, sera l'élu référent pour la CCNB.

RÉFÉRENT AMBROISIE

Monsieur le Président déclare que la CCNB doit nommer un référent « Ambroisie ». Frédéric SAUGERAS, conseiller municipal à Livry et travaillant à l'Office Français de la Biodiversité est le référent « Ambroisie » pour la commune. Il accepte d'être le référent pour la CCNB.

PROSPECTION – ZAE CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président informe l'assemblée que Camille LABVACHE, co-gérant de la SARL *L'Entreprise Chantenoise*, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert. Il a pour projet la construction d'un atelier et de bureaux.

CRÈCHE « LES P'TITES ABEILLES »

Monsieur le Président informe l'assemblée que durant l'été, une adjointe d'animation a été recrutée par voie contractuelle pour remplacer un agent placé en position de disponibilité. Il remercie la directrice de la crèche et madame BEGUIGNOT pour avoir mené les entretiens et assurer le choix du recrutement pendant la période estivale.

LOGEMENTS HUILERIE

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux appartements ayant été récemment libérés, des travaux de rafraîchissement (peinture) sont actuellement effectués avant remise en location.

RENCONTRE PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'initiative de Julien JOUHANNEAU, nouveau président du PETR Val de Loire Nivernais et dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire du Pays, les membres du bureau communautaire et délégués Pays sont invités à une réunion de travail avec l'élu et techniciens du PETR le mardi 20 octobre 2026 à 18 heures à Saint Pierre le Moûtier (salle à confirmer).

LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur le Président déclare qu'il déplore l'absence d'un logement d'urgence sur le territoire. Il semble qu'il serait pertinent de réfléchir à la mise à disposition d'un logement temporaire pour héberger de manière immédiate des personnes ou des familles confrontées à des situations critiques (ex : sinistre / crise familiale…).

La séance a été levée à 19 h 30.

Le secrétaire de Séance,

Jean-Pierre COULON

Le Président de la CCNB,

Gilles BOUCHARD